

**PREAVIS du COMITE DE DIRECTION N° 1 - 2023****Convention de collaboration pour la détermination de l'octroi de la  
prestation AIL à Renens**Au Conseil Intercommunal de  
l'ARASOL

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux/généralistes membres du conseil  
intercommunal,

**INTRODUCTION**

L'aide individuelle au logement (AIL) est octroyée dans 11 communes du canton. Elle fournit un soutien financier direct aux familles. Les critères d'octroi de l'AIL sont définis au niveau cantonal par son règlement (RAIL) et son arrêté (AMCAIL). Certaines communes ont complété ces bases légales par des conditions spécifiques. C'est le cas du projet AIL de Renens qui ouvre la prestation aux personnes célibataires, ce qui peut concerner entre autres les personnes âgées qui se trouvent souvent en situation de précarité. De plus il a été identifié le fait que cette prestation peut venir en complément des PC familles dont la prestation s'arrête dès que l'enfant a 16 ans alors que pour l'AIL l'aide au logement peut se prolonger tant que les enfants n'ont pas atteint l'âge de 25 ans.

Enfin, centraliser l'octroi de cette prestation à la POS est une importante plus-value en termes de prévention de la dégradation des situations pour nos concitoyens-ennes. En effet, plus il y aura un catalogue étoffé de prestations disponible à nos guichets, plus nous serons efficaces pour prévenir les situations de vulnérabilité. De plus, cette activité représente une diversité et responsabilité supplémentaires très gratifiantes dans le travail quotidien des collaborateurs-trices.

La Commune de Renens a édité un règlement d'octroi de l'AIL et a approché l'ARASOL afin de pouvoir bénéficier de nos compétences pour en assurer l'examen, la constitution du dossier et la délivrance de la prestation sur la base d'une convention de collaboration définissant, entre autres, les modalités financières. Cette collaboration de ce type entre une commune et une ARAS est une première expérience au niveau cantonal.

**BUT DU PRESENT PREAVIS**

Le préavis qui est soumis au Conseil intercommunal vise à valider les modalités définies dans la convention ci-jointe. Ce projet de prestation AIL à Renens fera office de projet pilote dans notre région qui sera observé par les autres communes.

Ces dernières pourraient ainsi solliciter ultérieurement l'ARASOL, moyennant la conclusion d'une nouvelle convention avec la commune intéressée.

L'ARASOL possède et maîtrise déjà l'outil RDU (Revenu Déterminant Unifié) permettant la détermination du droit à cette prestation. Avec l'ouverture de la Porte d'Orientation Sociale, c'est une opportunité de plus pour se positionner comme plateforme incontournable dans l'Ouest lausannois pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Cette collaboration ne nécessite aucune charge financière supplémentaire pour l'ARASOL, qui facturera ses prestations selon un tarif horaire au prorata du nombre de dossiers traités et le temps nécessaire à former les collaborateurs.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Intercommunal de l'ARASOL :

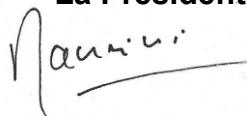
- vu le Préavis du Comité de direction N° 1 – 2023
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

décide

de valider la Convention de collaboration pour la détermination de l'octroi de la prestation AIL à Renens ainsi que ses annexes 1 et 2.

### AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente



**Pascale Manzini**

La Secrétaire



**Annie Siegler**

Annexe : convention

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 30 mars 2023